

**Décision n° 2014/06 -02  
relative à l'habilitation de  
l'École supérieure angevine d'informatique et de productique  
(ESAIP)  
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet :

**Dossier A** : renouvellement, à compter du 1er septembre 2014 de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ESAIP, dans les spécialités « Sécurité et prévention des risques » et « Informatique et réseaux », en formation initiale sous statut étudiant et le titre d'ingénieur diplômé de l'ESAIP, spécialité « Sécurité et prévention des risques », en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, en formation initiale sous statut apprenti et en formation continue.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP),
- Vu le rapport établi par Alain JENEVEAU (rapporteur principal), Laurent MAHIEU et François HASCOËT (membres de la CTI), Patrick OBERTELLI (expert CTI), Charles GATEAU (expert élève ingénieur), et présenté en réunion plénière de la CTI le 11 juin 2014,
- Entendu Monsieur Jacky LEPICIER, directeur de l'ESAIP,

**La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision :**

### ***Présentation générale***

L'École supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP) constitue une des structures du Groupe ESAIP au même titre que l'Institut supérieur (SUP'ESAIP) et le Centre de formation Continue (CFC ESAIP).

Le Groupe a été créé par la Fondation La Salle.

L'ESAIP, établissement privé sous statut associatif, a été habilité à délivrer le titre d'ingénieur diplômé à partir de la rentrée 1998.

Depuis le renouvellement périodique de l'habilitation en 2008, la formation d'ingénieur se décline en deux spécialités :

- « Informatique et réseaux » accessible en formation initiale sous statut étudiant
- « Sécurité et prévention des risques » accessible en formation initiale sous statut étudiant et sous statut d'apprenti.

L'école est positionnée sur 2 sites : celui d'Angers où se déroule l'ensemble des 3 années de la formation de toutes les spécialités et celui de Grasse qui héberge les 2 premières années de la spécialité « Sécurité et prévention des risques ».

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

### ***Caractéristiques globales***

Les effectifs de l'école en 2013-2014 sont de 424 élèves et apprentis. En 2013, l'ESAIP a diplômé 108 élèves (92 dans la spécialité « Sécurité et prévention des risques » et 16 dans la spécialité « Informatique et réseaux »).

L'école recrute à bac+2 des élèves des CPGE (40%), des titulaires de DUT (40%), BTS(10%), de Licence 2 et Licence 3 (10%).

Ce recrutement s'étendra au niveau du baccalauréat dès la rentrée 2014 par la mise en place d'un cycle préparatoire de 2 ans.

Une des caractéristiques de l'ESAIP est l'orientation internationale de ses formations d'ingénieur puisque le cursus comporte deux séjours d'études à l'étranger, l'un en pays anglophone en 1<sup>ère</sup> année, l'autre en pays hispanophone ou germanophone en 2<sup>ème</sup> année. Par ailleurs, l'un des 3 stages en entreprise de la formation doit se réaliser en pays étranger.

En formation initiale sous statut d'étudiant, la CTI regrette le nombre d'heures trop élevé de face à face pédagogique pour les spécialités accessibles sous statut d'étudiant. Elle constate qu'au fil des années, pour les diplômés de la spécialité « Sécurité et prévention des risques » la durée de recherche d'emploi augmente même si au bout de 10 mois après l'obtention du diplôme, la situation semble s'être régularisée avec un taux net d'emploi de 93%.

### ***Évolution de l'institution***

En 2008 l'école avait été habilitée pour six ans et lors de sa séance plénière du 9 février 2011, la CTI, avait habilité l'établissement pour 3 ans à compter de la rentrée 2011, pour la nouvelle spécialité « Sécurité et prévention des risques » en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire par la voie de l'apprentissage et en formation continue. Cette formation par apprentissage se déroule uniquement sur le site d'Angers.

Le renouvellement de l'habilitation en 2008 et l'ouverture à l'apprentissage d'une spécialité en 2011 comportaient un certain nombre de recommandations relatives à la qualité du recrutement, la vie étudiante à rendre plus dynamique, la démarche qualité, la mise en œuvre de la VAE, la constitution d'un réseau d'anciens élèves et plus spécifiquement pour la formation accessible sous statut d'apprenti le taux d'encadrement et le renforcement des fondamentaux en sciences de l'ingénieur.

Sur beaucoup de points évoqués dans les précédentes recommandations l'Ecole a progressé : un meilleur taux d'encadrement, le renforcement des fondamentaux en sciences de l'ingénieur, une vie étudiante organisée et dynamique, l'ouverture de ses diplômes à la VAE.

La mise en œuvre de l'apprentissage est conforme aux spécificités de cette voie d'accès.

### ***Synthèse de l'évaluation***

La CTI a relevé les **points forts** suivants :

- les séjours d'études et stages à l'étranger ainsi que leur préparation
- les liens avec les milieux professionnels
- la réflexion pédagogique
- la diversité des projets et la qualité des fiches guides associées
- la mise en œuvre de la démarche compétences dont le référentiel des compétences délivrées par chacune des spécialités
- un règlement des études conforme aux préconisations du processus de Bologne
- une formation continue active
- la diversité des origines des élèves recrutés
- des démarches d'accompagnement amont en classe de STS et CPGE
- l'appui sur un CFA qui maîtrise la pédagogie de l'alternance

et les **points faibles** :

- l'emploi pour la spécialité « Sécurité et prévention des risques »
- le recrutement dont il convient de poursuivre l'amélioration de la qualité et qu'il faut suivre à l'aide d'indicateurs appropriés
- la démarche qualité à formaliser et à déployer
- un nombre d'heures de formation trop élevé pour les formations accessibles sous statut d'étudiant
- l'absence de représentation des élèves au conseil d'administration
- une faible mobilité entrante
- un niveau B2 en anglais certifié par un test dont le niveau doit être réévalué
- la fragilité de l'implantation à Grasse (locaux, personnels, environnement enseignement supérieur, convention, développement) malgré un attachement des collectivités territoriales et un adossement à une unité de recherche partenaire
- l'absence d'association structurée pour les « ingénieurs diplômés de l'ESAIP »

**En conséquence**, la commission des titres d'ingénieur décide le renouvellement **pour une durée de 6 ans**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de l'habilitation de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP), à délivrer les titres suivants :

**« Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique » spécialité « Informatique et réseaux »** en formation initiale sous statut étudiant

**« Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique » spécialité « Sécurité et prévention des risques »** en formation initiale sous statut étudiant

**« Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique » spécialité « Sécurité et prévention des risques » en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire**, en formation initiale sous statut apprenti et en formation continue,

Compte tenu des difficultés d'accès à l'emploi des diplômés sous statut d'étudiant de la spécialité « Sécurité et prévention des risques », l'école établira **un rapport intermédiaire** à transmettre pour le 1<sup>er</sup> juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sur le recrutement de cette spécialité et l'accès au premier emploi pour les diplômés sous statut d'apprenti et sous statut étudiant.

La CTI valide les procédures VAE mises en place par l'école.

Cette proposition s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- conduire une réflexion sur les débouchés de la spécialité « Sécurité et prévention des risques » et en tirer les conséquences sur les compétences visées par cette formation
- veiller à la qualité du recrutement et définir des indicateurs de cette qualité selon l'origine des candidats
- formaliser et déployer la démarche qualité
- poursuivre le développement de la recherche
- diminuer impérativement le nombre d'heures de face à face pédagogique des formations accessibles sous statut d'étudiant qui ne doit pas dépasser 2 000h.
- instituer une représentation des élèves au conseil d'administration de l'ESAIP

- améliorer la mobilité entrante
- augmenter les exigences en langue anglaise en adaptant le score du test externe au niveau B2 européen
- formaliser une démarche de développement sur le site de Grasse
- aider à la constitution d'une association d'ingénieurs diplômés de l'ESAIP

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, aux titres suivants :

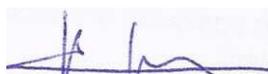
**« Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique »**  
spécialité « Informatique et réseaux »

**« Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique »**  
spécialité « Sécurité et prévention des risques »

**Remarque :** la formation sous statut d'apprenti « Sécurité et prévention des risques » en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire étant en phase de démarrage ne peut recevoir le label (son attribution pourra être réexaminée lors de l'analyse du rapport intermédiaire demandé à l'école).

Délibéré en séance plénière à Paris, le 11 juin 2014.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2014.



Le rapporteur principal



Le secrétaire greffier



Le président